



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales
Affaire suivie par : Marie-Claire DEFOIN
@ : marie-claire.defoin@meuse.gouv.fr
☎ 03.29.77.56.72

Bar-le-Duc, le **27 JUIN 2019**

Le Préfet de la Meuse

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Côtes de Meuse - Woëvre

Objet : Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre – validation des nouveaux statuts.

P.J : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, à titre de notification, copie de mon arrêté de ce jour modifiant l'arrêté préfectoral n°2012 - 2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre et validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, qui sont annexés à l'arrêté.

Je vous souhaite une bonne réception de ces documents.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N° 2019 - 1658 du 27 juin 2019

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la
Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre Rochatte, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel Gouriou, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-0801 du 2 mai 2013, n°2014-4177 du 22 décembre 2014, n°2016-2791 du 29 décembre 2016 et n° 2018-2839 du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 susvisé portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre décidant de remplacer, au sein de la compétence « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes, le paragraphe intitulé « Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » par un paragraphe intitulé « La promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » et approuvant la modification des statuts correspondante,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.mcuse.gouv.fr](http://www.mcuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant cette modification statutaire :

Beney-en-Woëvre (19 mars 2019), Broussey-Raulecourt (1^{er} mars 2019), Buxières-sous-les-Côtes (22 janvier 2019), Chaillon (2 mars 2019), Frémereville-sous-les-Côtes (23 janvier 2019), Géville (29 mars 2019), Heudicourt-sous-les-Côtes (28 février 2019), Jonville-en-Woëvre (22 février 2019), Lahayville (6 avril 2019), Lamorville (11 février 2019), Loupmont (8 février 2019), Nonsard Lamarche (25 février 2019), Richecourt (29 mars 2019), Saint-Julien-sous-les-Côtes (1^{er} mars 2019), Valbois (25 février 2019), Vigneulles-les-Hattonchâtel (22 mars 2019) et Xivray Marvoisin (26 février 2019),

Vu l'avis défavorable de la commune d'Apremont La Forêt du 18 février 2019,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bouconville-sur-Madt, Girauvoisin, Lachaussée, Montsec, Rambucourt, Saint-Maurice-sous-les-Côtes et Varnéville,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT pour valider la modification statutaire précitée sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012-2737 modifié du 19 novembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6 :** La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace:

- Elaboration, révision, mise en oeuvre et suivi du projet de Territoire,
- Animation de la politique de développement local, en relais avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est,
- Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine et son cofinancement.

- Randonnée pédestre

- Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.
- La promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :

- Corniéville,
- Jouy-sous-les-Côtes par Gironville-sous-les-Côtes,
- Frémereville-Girauvoisin,
- Jouy-sous-les-Côtes par Girauvoisin.

- Route du Saillant de Saint-Mihiel

Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel : édition de documents de promotion et mise en place de panneaux de signalisation, illumination du monument de Montsec et animation des sites.

- Aménagement numérique

La Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre est compétente en matière "d'Aménagement Numérique" au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Action d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Soutien à l'artisanat et au commerce par le biais du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

Vergers

Gestion des vergers conservatoires cadastrés 451 ZE n°11 à Apremont-la-Forêt et ZK n°1 à Rambucourt.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes.
- Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Département ou la Région.
- Soutien aux services de proximité et d'aide à la population.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Scolaire

Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires.

Culture et sports

- Aménagement, entretien et gestion de la salle polyvalente intercommunale située à Vigneulles.
- Entretien du terrain de football de Vigneulles.
- Gestion de la médiathèque intercommunale de Vigneulles et ses annexes.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale pour l'emploi et la santé

- Gestion d'un service point emploi qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et le pôle emploi,
- Création, aménagement, gestion et extension d'un Pôle de Santé,
- Participation à la mise en œuvre d'un pôle de gérontologie à Hannonville-sous-les-Côtes.

Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social

Action sociale dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse

- Création, gestion, entretien, extension d'un centre multi-accueil situé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel – acquisition et entretien du matériel.
- Actions de coordination auprès des assistantes maternelles, création et gestion d'un service Relais Assistants Maternels.
- Elaboration, coordination et suivi de la politique jeunesse et notamment la mise en œuvre de l'accueil et des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Assainissement Non Collectif

Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

2/ Compétence facultative se rapportant à la politique culturelle d'intérêt communautaire

Soutien aux manifestations sportives, culturelles, patrimoniales œuvrant pour le territoire intercommunal y compris les écoles de musique, en référence aux critères définis dans le règlement d'intervention annexé aux statuts.

3/ Mutualisation de moyens

Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

Prestations de services

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.”

Article 2 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg -55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr”.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre et les Maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **27 JUN 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

0115 - 10 52



CÔTES DE MEUSE / WOËVRE
communauté de communes

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES DE MEUSE-
WOEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-6-1, L.5211-41-3, L5214-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRé)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 9 et l'article 60,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2737 portant fusion des communautés de communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre,

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	page 3
TITRE II – COMPETENCES	page 4
TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	page 8
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 9
TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES	page 10
TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES	page 10

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est créé au 1^{er} janvier 2013 une Communauté de Communes résultant de la fusion des Communautés de Communes de la Petite Woëvre et du Pays de Vigneulles

Son périmètre comprend les 25 communes suivantes issues des deux communautés de communes qui fusionnent.

Apremont-la-Forêt	Lamorville
Beney-en-Woëvre	Loupmont
Bouconville-sur-Madt	Montsec
Broussey-Raulecourt	Nonsard-Lamarche
Buxières-sous-les-Côtes	Rambucourt
Chaillon	Richécourt
Frémeréville-sous-les-Côtes	Saint-Julien-sous-les-Côtes
Géville	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
Girauvoisin	Valbois
Heudicourt-sous-les-Côtes	Varnéville
Jonville-en-Woëvre	Vigneulles-les-Hattonchâtel
Lachaussée	Xivray-Marvoisin
Lahayville	

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Petite Woëvre et de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles porte le nom de :

Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel

ARTICLE 4 – DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - COMPETENCES

ARTICLE 5 –COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5.1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

► Création et mise en œuvre d'un schéma de cohérence Territorial (SCOT) et d'un schéma de secteur.

► Actions communautaires :

- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de Territoire.

- Animation de la politique de développement local, en relais avec le Département de la Meuse et la Région GRAND EST.

- Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine et son cofinancement.

- randonnée pédestre

⇒Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.

⇒La promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

⇒Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :

- Corniéville

- Jouy sous les Côtes par Gironville sous les Côtes

- Fremereville – Girauvoisin

- Jouy sous les Côtes par Girauvoisin

- Route du Saillant de Saint-Mihiel

Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel : édition de documents de promotion et mise en place de panneaux de signalisation, illumination du monument de MONTSEC et animation des sites.

- Aménagement numérique

La communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre est compétente en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. »

5.2/ Actions de développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Action d'intérêt communautaire :

Soutien à l'artisanat et au commerce par le biais du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

5.3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur les bassins versants suivants :

- La Creuë et ses affluents ; les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'étang, des bons prés, de lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des fontaines et de Spada,

- Le Rupt de Mad et ses affluents,

- L'Yron et ses affluents ; les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulles.

5.4/ Création, aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du III de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5.5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 6 – COMPETENCES OPTIONNELLES

6.1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

◇ Vergers

Gestion des vergers conservatoires cadastrés 451 ZE n°11 à Apremont-la Forêt et ZK n°1 à Rambucourt.

6.2/ Politique du logement et du cadre de vie

Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes.

Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Département ou la Région.

Soutien aux services de proximité et d'aide à la population.

6.3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

◇ Scolaire

Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires.

◇ Culture et sports

Aménagement, entretien et gestion de la salle polyvalente intercommunale située à Vigneulles.

Entretien du terrain de football de Vigneulles.

Gestion de la médiathèque intercommunale de Vigneulles et ses annexes.

6.4/ Action sociale d'intérêt communautaire.

◇ Action sociale pour l'emploi et la santé

Gestion d'un service point emploi qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et le pôle emploi.

Création, aménagement, gestion et extension d'un Pôle de Santé

Participation à la mise en œuvre d'un pôle de gérontologie à Hannonville sous les Côtes.

◇ Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social.

◇ Action sociale dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse

Création, gestion, entretien, extension d'un centre multi-accueil situé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel – acquisition et entretien du matériel.

Actions de coordination auprès des assistantes maternelles, création et gestion d'un service Relais Assistants Maternels.

Elaboration, coordination et suivi de la politique jeunesse et notamment la mise en œuvre de l'accueil et des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 7 – COMPETENCES FACULTATIVES

7.1 Assainissement Non Collectif

Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

7.2 Compétence facultative se rapportant à la politique culturelle d'intérêt communautaire

Soutien aux manifestations sportives, culturelles, patrimoniales œuvrant pour le territoire intercommunal y compris les écoles de musique, en référence aux critères définis dans le règlement d'intervention annexé aux statuts.

ARTICLE 8 – MUTUALISATION DE MOYENS

◇ Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

◇ Prestations de services

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8.1/ Composition et répartition des sièges

Le nombre et la répartition des membres au sein du conseil sont établis selon les règles fixées par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au conseil ainsi que celui attribué à chaque commune.

8.2/ Désignation des délégués

Les délégués sont élus selon les modalités arrêtées par le code général des collectivités territoriales et le code électoral.

ARTICLE 10 – REUNIONS DU CONSEIL

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, des Vice-présidents et de 8 membres élus au sein du conseil dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 12 – LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, et notamment :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale,
- il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- il est le chef des services de la communauté de communes,
- il représente en justice la communauté de communes.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – RECETTES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1° Le produit de la fiscalité directe dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Toutes les dotations de l'Etat.

ARTICLE 14- DEPENSES

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- les taxes, redevances et contributions.

TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS DES COMPETENCES

Des modifications statutaires relatives aux compétences peuvent être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 à 20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE L'ORGANISATION

Des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation de la Communauté de Communes peuvent être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-18 à L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications peuvent porter sur :

- l'adhésion de nouvelles communes – article L.5211-18,
- le retrait de communes – article L.5211-19,
- la révision des statuts dans des domaines autres que ceux des articles L.5211-17 à L.5211-19.

TITRE VI –DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – ADHESION ET RETRAIT A UN SYNDICAT MIXTE

Par dérogation à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du Conseil communautaire.

La décision du retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 18 – GENERALITES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2019-1658 du **27 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

100 100 100